Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260618-D2026_039-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2026-039

SEANCE DU 18 juin 2026
Date de convocation :
12 juin 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents ayant donné un pouvoir : 2
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1
Secrétaire de séance :
Nelly SEVESTRE

POUVOIRS
Emilien LOYER à Anthony DE BOÜARD
Hugues LEMOINE à Florent PEDRON

VOTES
Pour : 14
- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Baptiste RONCIN
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO

Contre :

Abstention :

Régularisation de voirie rue du bois Boschet-rue du buisson rond

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

Monsieur le Maire informe que les parcelles de terrains situées rue du bois Boschet et rue du buisson rond, cadastrée AM278-AM277 et AM280, ont fait l'objet d'un bornage par l'indivision ANGOMARD en vue d'une division de lots. Or, il s'avère que sur cette partie, tracée en rouge sur le plan ci-dessous, la voirie empiète sur leur propriété et doit faire l'objet d'une régularisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :
- **Article L. 2241-1**
- **Articles L. 2331-1 et suivants**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, **Article L. 3211-1**; **Article L. 3211-7**; **Articles L. 3231-1 à L. 3231-7**;

Vu le Code de l'urbanisme, **Article L. 113-2**; **Article R. 111-14**

Vu la **loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019** (dite "loi Engagement et Proximité"), notamment son **article 109** relatif à la régularisation des emprises publiques ;

Vu le **plan de division établi par le géomètre**, ci annexé

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'assiette de voirie rue du bois Boschet et rue du Buisson rond avec l'indivision Angomard

ENTENDU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1er : la prise en charge des frais de bornage et les frais ne notaires pour la partie concernant la commune
Article 2 : d'acquérir cette emprise à l'indivision Angomard à 1 € du m² pour une superficie estimée à 161 m²
Article 3 : autorise le Maire à signer tous documents
Article 4 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

La secrétaire de séance
Nelly SEVESTRE

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.